



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE
Mme Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 61 60 97 / 62 64
Courriels : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr
virginie.magnet@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 2013 018-0004 du 18 JAN. 2013
portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo sur le projet de modification
des limites territoriales entre les communes de Grigny, Millery et Vernaison

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2112-2 et suivants ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de commodo et incommodo ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Grigny approuve la modification des limites territoriales avec la commune de Millery et Vernaison et demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Millery approuve la modification des limites territoriales avec les communes de Grigny et Vernaison et demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo ;

.../...

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Vernaison approuve la modification des limites territoriales avec les communes de Grigny et Millery et demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 ;

Vu le dossier de demande de modification des limites territoriales,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône,

A r r ê t e :

Article 1er - Il sera procédé dans les communes de Grigny, Millery et Vernaison du 30 janvier 2013 au 9 février 2013 inclus à une enquête de commodo et incommodo sur le projet de modification des limites territoriales entre les trois communes.

Article 2 - Huit jours au moins avant le début de l'enquête, un avis au public relatif à cette enquête sera publié en caractères apparents dans le journal Le Progrès – édition du Rhône, affiché en mairies de Grigny, Millery et Vernaison, et le cas échéant publié par tous autres procédés en usage dans les communes par les soins du maire.

Article 3 - Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Grigny, Millery et Vernaison pendant onze jours consécutifs, du 30 janvier 2013 au 9 février 2013 inclus. Le dossier pourra y être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Article 4 – Monsieur Maurice CESSIECQ est nommé commissaire enquêteur et recevra le public à la mairie de Grigny le 30 janvier 2013 de 14h à 17h , à la mairie de Millery le 7 février 2013 de 14h à 17h et à la mairie de Vernaison le 9 février 2013 de 9h à 12h.

Article 5 - Chacun des maires concernés remettra au commissaire enquêteur avant l'enquête le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2.

Article 6 - Les observations sur le projet seront consignées par les intéressés sur le registre correspondant ouvert à la mairie ou adressées par écrit à la mairie de Grigny, de Millery ou de Vernaison, à l'attention du commissaire enquêteur pour être annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le registre, accompagné du procès-verbal de l'opération et de l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur, seront remis par ce dernier sous huitaine au Préfet du Rhône, qui transmettra les pièces du dossier aux maires de Grigny, Millery et Vernaison.

Article 7 - Les conseils municipaux de Grigny, Millery et Vernaison délibéreront le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier au maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.


A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté, devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Article 9 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, les Maires de Grigny, Millery et Vernaison, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 18 JAN. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Isabelle DAVID